



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 6 juillet 2023

### PRÉCISIONS À LA SUITE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA CELLULE POST-ACCIDENT DE L'INCENDIE BOLLORÉ LOGISTICS

Ce mercredi 5 juillet 2023, le préfet de la Seine-Maritime a rendu public, comme il s'y était engagé, le rapport de la cellule post accident, mise en place à la suite de l'incendie de l'entrepôt Bolloré Logistics le 16 janvier dernier, à Grand-Couronne.

Dès le lendemain de l'événement, dans un souci de transparence, le préfet avait indiqué que les résultats de ces analyses seraient systématiquement publiés sur le site Internet de la préfecture. Ainsi le 17 janvier, moins de 24 heures après l'incendie, le préfet rendait public les données qui avaient permis de prendre les décisions opérationnelles durant l'événement. Le 15 février, c'était une nouvelle série de résultats d'analyses, visant à évaluer les impacts sanitaires et environnementaux, qui était largement partagée.

Moins de six mois après, dans ses conclusions, le rapport de la cellule post accident précise que « les résultats aujourd'hui connus sur l'ensemble de ces mesures permettent de conclure à **l'absence d'impact sanitaire direct lié à l'incendie du 16 janvier 2023.** » De ce fait, sur ce point, la mise en place de mesures de suivi spécifiques s'est avérée sans objet.

Toutefois, afin de garantir la sécurité sanitaire de la population, un certain nombre de décisions ont été prises et sont détaillées dans le rapport de la cellule post accident.

Ainsi, un nouveau plan de contrôle au niveau de captages d'eau est mis en place. Dans ce cadre, l'ARS assurera une vigilance renforcée portant notamment sur la recherche systématique du lithium sur les captages les plus proches de Grand-Couronne ainsi que des Pfas dans trois nouveaux captages.

S'agissant du traitement des eaux d'extinction de l'incendie, actuellement stockées, les sociétés chargées de leur traitement avant rejet sont en train d'ajuster leurs processus de traitement de ces eaux jusqu'à atteindre les niveaux de rejet prescrits pour le lithium, molybdène et di-ethyl-phtalate. Dans l'attente de leur traitement, ces eaux d'extinction demeurent évidemment stockées de manière sécurisée.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

1

Tél : 02 32 76 53 18  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Enfin, le plan de surveillance de la qualité des eaux souterraines, mis en place par l'exploitant à la demande des autorités, démontre une incidence de l'incendie sur la qualité des eaux souterraines au droit de l'entrepôt incendié et aux abords, notamment avec de la présence de lithium.

Le confinement de ces eaux, afin de stopper tout risque de propagation de la pollution, est à l'étude, associé à leur pompage afin de les dépolluer avant tout rejet dans l'environnement.

Ces mesures exigeantes de gestion et de traitement de la pollution sur le site seront encadrées par arrêté préfectoral qui en précisera les objectifs et le calendrier. En tout état de cause, les eaux souterraines au droit du site vont faire l'objet d'une dépollution et d'un suivi durables.

Ces mesures seront présentées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du 11 juillet, puis notifiées à l'exploitant.